



Assemblée générale

Distr. limitée
24 septembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingtième et unième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Sénégal (au nom du Group des États d'Afrique): projet de résolution

21/...

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006,

Reconnaissant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie,

Rappelant ses résolutions 5/1 sur la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme et 5/2 sur le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, du 18 juin 2007, et soulignant que le titulaire du mandat doit s'acquitter de ses obligations conformément à ces résolutions et à leurs annexes,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur la Somalie¹,

Se félicitant aussi de la bonne application de la Feuille de route adoptée lors de la réunion consultative de haut niveau tenue le 6 septembre 2011 à Mogadiscio, et des principes de Garoowe I et II et de Galkayo souscrits par la suite, y compris du rôle de premier plan joué par l'ancien Premier ministre Abdiweli Mohamed Ali et son «gouvernement de salut national», qui ont marqué une étape décisive dans l'établissement d'un système de gouvernance plus stable en Somalie, mettant l'accent sur la promotion et la protection des droits de l'homme,

Se félicitant en outre des progrès notables qui ont été accomplis ces douze derniers mois avec la convocation de l'Assemblée constituante nationale et l'adoption par celle-ci de la Constitution provisoire somalienne,

¹ S/2012/643.

Saluant le travail important qu'ont accompli les chefs traditionnels et le Comité technique de sélection aux fins d'agréer les membres du Parlement, et la création du nouveau Parlement fédéral de Somalie, mais exprimant sa préoccupation devant les actes d'intimidation et de corruption signalés au cours du processus de sélection,

Saluant aussi la représentation accrue des femmes au Parlement, tout en regrettant qu'elles n'occupent pas au moins 30 % des sièges, et soulignant la nécessité de faire en sorte que les femmes soient davantage associées à la prise des décisions qui intéressent en particulier, mais pas seulement, la prévention et le règlement des conflits,

Saluant en outre le rôle joué par les organismes régionaux, notamment l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, dans le processus de transition,

Se félicitant des faits nouveaux historiques qu'a connu le pays sur le plan politique, avec pour aboutissement l'élection à la présidence du pays de Hassan Sheikh Mohamud le 10 septembre 2012, qui a mis ainsi fin à douze années de transition,

Prenant acte de la contribution à la stabilité et à la réconciliation, ainsi qu'à la protection des civils et des droits de l'homme des parties prenantes somaliennes qui ont jeté les bases d'un ordre constitutionnel et d'un mode de gouvernance représentatif, sans exclusive et responsable,

Reconnaissant l'engagement et les mesures pris par l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et en particulier par la Mission de l'Union africaine en Somalie, et reconnaissant aussi l'action des États qui participent à la Mission, y compris les pays de la région, à l'appui des efforts déployés pour assurer la sécurité, la réconciliation et la stabilité, ainsi que l'action entreprise par la communauté internationale et les partenaires régionaux pour aider la Somalie à rétablir la stabilité, la paix et la sécurité, ainsi que l'état de droit, sur son territoire national,

Félicitant la Mission de l'Union africaine en Somalie pour les mesures qu'elle a prises, comme l'avait demandé le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, pour réduire au minimum le nombre de victimes civiles pendant ses opérations, notamment l'adoption en 2011 de directives concernant les tirs indirects, encourageant la Mission à renforcer son action à cet égard et encourageant également l'Union africaine à soutenir la Mission dans ses efforts pour améliorer la sensibilisation et la formation de ses militaires aux droits de l'homme et au droit international humanitaire,

Saluant le travail de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie et le dernier rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme²,

Saluant aussi la participation constructive de l'ancien Gouvernement fédéral de transition et des autorités régionales somaliennes à l'Examen périodique universel, et encourageant le Gouvernement somalien à poursuivre dans cette voie,

Saluant en outre le Mémoire d'accord sur l'assistance technique au Gouvernement fédéral de transition dans le domaine des droits de l'homme conclu le 11 mai 2012 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, et encourageant le Haut-Commissariat, les organismes régionaux et les États membres à soutenir la mise en œuvre de la feuille de route relative aux droits de l'homme figurant dans le document final de l'Examen périodique universel concernant la Somalie,

² A/HRC/21/61.

Reconnaissant que la communauté internationale devra apporter un appui à long terme dans le domaine des droits de l'homme en Somalie,

Profondément préoccupé par les violations et exactions persistantes commises par les parties au conflit sur des enfants, y compris les sévices sexuels, en particulier dans les zones de conflit ou de transition en Somalie, ainsi que par l'utilisation et le recrutement illicites d'enfants soldats, et inquiet de voir que des enfants continuent de mourir, d'être blessés et d'être déplacés, à cause du conflit armé,

Notant que le processus politique en Somalie a fini par aboutir après une longue période de transition, et attendant avec impatience la nomination rapide d'un gouvernement représentatif, la mise en œuvre des éléments de la Feuille de route pour la transition qui ont été repoussés, la réorganisation des forces de sécurité somaliennes et l'expansion de l'État de droit et des services publics,

Réaffirmant la détermination de la communauté internationale, exprimée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2036/2012 du 22 février 2012, à prendre des mesures à l'encontre des acteurs de l'intérieur et de l'extérieur qui participent à des activités visant à saper le processus de paix et de réconciliation en Somalie, y compris l'application de la Feuille de route,

1. *Exprime la vive préoccupation que continuent de lui inspirer* la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire en Somalie;
2. *Condamne fermement* l'attentat terroriste du 12 septembre 2012 visant le nouveau Président somalien et le Ministre kényan des affaires étrangères en visite, qui a été revendiqué par Al-Shabab;
3. *Condamne aussi fermement* les atteintes graves et systématiques aux droits de l'homme commises contre la population civile, notamment femmes, enfants, journalistes et défenseurs des droits de l'homme, en particulier par Al-Shabab et les groupes qui s'en réclament, et demande qu'il y soit immédiatement mis fin;
4. *Exprime sa vive préoccupation* face à la persistance des attaques perpétrées contre des journalistes en Somalie et invite instamment toutes les parties à s'abstenir de se livrer à des actes de violence intentionnels contre ces personnes et de les harceler, et à respecter la liberté d'expression;
5. *Engage* la Somalie à s'acquitter de ses obligations au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire;
6. *Souligne* qu'il sera essentiel, pour assurer la légitimité des dirigeants politiques de la Somalie, que les droits de l'homme soient protégés, respectés et mis en œuvre, que les violations du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs soient traduits en justice;
7. *Demande* au Gouvernement somalien de faire en sorte que les instruments et institutions mis en place aux niveaux national et infranational intègrent des mécanismes permettant de veiller au respect des droits de l'homme, et de reconnaître la nécessité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme;
8. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à mettre en œuvre promptement le Mémorandum d'accord sur l'assistance technique au Gouvernement fédéral de transition dans le domaine des droits de l'homme, et à appliquer les recommandations figurant dans le rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie², et engage les États membres à apporter leur appui au Haut-Commissariat et, plus important encore, aux efforts entrepris par les autorités somaliennes aux niveaux national et infranational à cet égard;

9. *Engage* le Gouvernement somalien à faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'assistance humanitaire;

10. *Encourage* l'Union africaine et la Mission de l'Union africaine en Somalie à n'épargner aucun effort pour faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'assistance humanitaire, demande aux États membres d'appuyer cet effort crucial, et encourage aussi l'Union africaine à soutenir la Mission dans ses efforts pour améliorer la sensibilisation et la formation de leurs forces de sécurité aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, ainsi qu'à la protection des civils, avec l'appui de la communauté internationale, tout en notant que la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont étroitement liés et que les mesures d'assistance doivent tenir compte de ces liens;

11. *Condamne* les violences faites aux enfants, et engage instamment toutes les parties à mettre un terme aux exactions et violations dont ils sont victimes, et appelle en particulier à la cessation immédiate du recrutement et de l'utilisation illicites d'enfants soldats; engage le Gouvernement somalien à prendre immédiatement des mesures pour protéger les enfants; exhorte les acteurs non étatiques, en particulier Al-Shabab, à s'abstenir immédiatement de bafouer les droits des enfants et d'entraver les efforts essentiels du Gouvernement à cet égard; salue les efforts de l'ancien Gouvernement fédéral de transition en vue d'achever l'élaboration, en collaboration avec l'ONU, d'un plan d'action visant à mettre un terme à l'utilisation d'enfants soldats; et souligne qu'il importe de signer et de mettre en œuvre ce plan immédiatement; et invite le Gouvernement, les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organismes à intensifier leurs efforts en matière de protection des enfants, notamment en veillant à ce que les États membres allouent des ressources adéquates pour soutenir ces efforts essentiels;

12. *Exprime sa préoccupation* face aux exactions et aux violations de leurs droits fondamentaux dont les femmes sont victimes en Somalie, notamment la violence sexuelle, et souligne l'obligation qu'ont les responsables de toutes ces exactions et violations de rendre des comptes;

13. *Demande* au Gouvernement somalien de prendre immédiatement des mesures pour protéger les femmes et mettre un terme aux exactions et aux violations de leurs droits fondamentaux dont elles sont victimes, en particulier la violence sexuelle, et souligne l'obligation qu'ont les responsables de toutes ces exactions et violations de rendre des comptes; exhorte les acteurs non étatiques, en particulier Al-Shabab, à s'abstenir immédiatement de bafouer les droits des femmes, notamment par des mariages forcés et précoces avec des «djihadistes étrangers»; engage le Gouvernement et les autorités infranationales à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux femmes de participer pleinement, sur un pied d'égalité, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, ainsi qu'au processus de consolidation de la paix et au processus politique; et demande aux États membres d'appuyer ces efforts essentiels;

14. *Félicite* les États Membres qui ont fourni une aide généreuse dans le domaine de l'éducation, notamment à la faveur de programmes de formation destinés aux journalistes somaliens, dans le but de mettre en lumière le rôle de premier plan qui échoit aux journalistes en matière de promotion des droits de l'homme dans le cadre de campagnes de sensibilisation de la population, conformément à la résolution 10/32 du Conseil des droits de l'homme, en date du 27 mars 2009;

15. *Engage* le Gouvernement de la République fédérale de Somalie et les autorités infranationales à solliciter une assistance tangible et rapide auprès, notamment, des organismes régionaux pour réformer le système judiciaire somalien, et embaucher des juges somaliens dans le pays et parfaire leurs compétences, en mettant particulièrement

l'accent sur la promotion et la protection des droits de l'homme, et à cet égard, demande aux États membres de prêter leur concours;

16. *Décide* de renforcer le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie en vue d'optimiser la fourniture et l'acheminement de l'assistance technique apportée à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme, afin de soutenir l'action du Gouvernement somalien et des autorités infranationales visant à garantir le respect des droits de l'homme et à renforcer l'infrastructure des droits de l'homme, notamment durant la période de l'après-transition, ainsi que d'autres tâches importantes qui doivent être menées à bien, et de conseiller le Gouvernement sur la mise en œuvre de la coopération technique en Somalie;

17. *Invite instamment* les procédures spéciales et les titulaires de mandat thématique à travailler en étroite collaboration et en concertation avec l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie;

18. *Prie* le Haut-Commissariat de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat;

19. *Décide* de rester activement saisi de la question.
